



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2018-10

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2018

Sommaire

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports

IDF-2018-09-03-084 - Arrêté N° 18002315 portant subdélégation de la signature de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) (2 pages)

Page 3

IDF-2018-10-01-008 - Arrêté N° 18002590 portant subdélégation de la signature de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 6

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2018-10-01-007 - Arrêté 2018-735A43F1 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 9

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports

IDF-2018-09-03-084

Arrêté N° 18002315 portant subdélégation de la signature
de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des
douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement
secondaire (2 pages)

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-AÉROPORTS**

RUE DU SIGNE – BP 16108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 18002315

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ,
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2018-99 du 14 février 2018 modifiant l'annexe I au décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 26 mars 2018 portant désignation, à compter du 26 mars 2018, de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du programme « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°723).

Sur proposition de l'administrateur général des douanes, directeur interrégional ;

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018, sera exercée par M. Jean-Luc CORNILLOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, M. Jean-François RUBLER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, Mme Jocelyne CHARLON, administratrice supérieure des douanes, directrice régionale, Mme Evelyne SARTI, administratrice des douanes, Mme Fanny COUTURIER, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Isabelle BOUSTANI-DIGNOCOURT, inspectrice principale de 2^{ème} classe, M. Hervé RENO, inspecteur régional de 1^{ère} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 sera exercée, pour les dépenses dont le montant unitaire est inférieur à 3 000 euros, par Mme Laurence AUTHIER, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, Mme Soizic LEFRANÇOIS, inspectrice, M. Nicolas SOULIE, inspecteur, M. Philippe DEBUYSER, contrôleur principal.

Article 3 : Toutes dispositions réglementaires, contraires et antérieures sont abrogées.

Article 4 : L'administrateur général des douanes, directeur interrégional et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au " bulletin d'informations administratives " des services de l'Etat.

Fait à Roissy le 3 septembre 2018

Pour le Préfet d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports



Philippe LEGUÉ

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports

IDF-2018-10-01-008

Arrêté N° 18002590 portant subdélégation de la signature
de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des
douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement
secondaire

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-AÉROPORTS**

RUE DU SIGNE – BP 16108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 18002590

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ,
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2018-99 du 14 février 2018 modifiant l'annexe I au décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 26 mars 2018 portant désignation, à compter du 26 mars 2018, de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du programme « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat » (n°723).

Sur proposition de l'administrateur général des douanes, directeur interrégional ;

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018, sera exercée par M. Jean-Luc CORNILLOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, M. Jean-François RUBLER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, Mme Jean-Claude CAZALBOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, Mme Évelyne SARTI, administratrice des douanes, Mme Fanny COUTURIER, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Isabelle BOUSTANI-DIGNOCOURT, inspectrice principale de 2^{ème} classe, M. Hervé RENOU, inspecteur régional de 1^{ère} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 sera exercée, pour les dépenses dont le montant unitaire est inférieur à 3 000 euros, par Mme Laurence AUTHIER, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, Mme Soizic LEFRANÇOIS, inspectrice, M. Nicolas SOULIE, inspecteur, M. Philippe DEBUYSER, contrôleur principal.

Article 3 : Toutes dispositions réglementaires, contraires et antérieures sont abrogées.

Article 4 : L'administrateur général des douanes, directeur interrégional et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au " bulletin d'informations administratives " des services de l'Etat.

Fait à Roissy, le 1er octobre 2018.

Pour le Préfet d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports,



Philippe LEGUÉ

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2018-10-01-007

Arrêté 2018-735A43F1 portant subdélégation de la
signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière
d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général

Affaire suivie par : Hélène PHAM VAN
Courriel : Helene.phamvan@drjscs.gouv.fr
Téléphone : 01 40 77 55 11
Fax : 01 45 85 33 20
Réf. : HPV n° 2018 – 735A43F1

**ARRÊTE N° 2018 – 735A43F1
PORTANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
D'ÎLE-DE-FRANCE, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

LE DIRECTEUR REGIONAL

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968,
- VU le décret 99-89 du 11 février 1998 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudinot – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3,
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté en date du 18 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Eric QUENAULT, en qualité de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1^{er} novembre 2017,
- VU la convention de délégation du 31 janvier 2011 conclue en application du décret 2004 – 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret 2005 – 436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 9 octobre 2008,
- VU le contrat de service signé le 31 décembre 2010 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France et le centre de service partagés d'Argonne ainsi que le service facturier de Notre Dame des Victoires, placés auprès de la direction régionale des finances publiques d'Île de France,
- VU l'arrêté IDF-2017-10- 24-006 du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté N° 2018 - C47BA907 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté N° 2018 - B4F93895 en date du 1^{er} octobre 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Eric QUENAULT à ses collaborateurs, en matière administrative,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée, sans limitation à :

- Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint ;
- Madame Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Babacar FALL, directeur régional adjoint.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET, et de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous actes en matière d'ordonnancement secondaire, d'engagement et mandatement des dépenses, de décisions relatives au traitement des personnels et de certifications de photocopies conformes, à :

- Madame Cécile BARCELO, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des finances et contrôle interne ;

- Madame Marie MONITION, secrétaire générale adjointe, cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Monsieur Frédéric MUSSO, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines et formation des personnels ;
- Madame Karen VIGOUROUX, cheffe du service accueil et logistique.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric QUENAULT, de Monsieur Laurent de LAMARE, de Madame Sophie CHAILLET de Monsieur Babacar FALL, subdélégation est également donnée à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – tous actes en matière d'ordonnancement secondaire dans les domaines de la formation, de la certification à :

- Madame Catherine TOURTIER, responsable du pôle formation-certification.

ARTICLE 4

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-formulaire est donnée à :

- Monsieur Fabrice LEFEVBRE ;
- Madame Ikraame MEHHEL
- Monsieur Alain MERCIER ;
- Madame Maryelle RIGAUD ;
- Monsieur Fabien ROUSSEAU.

Délégation en matière de validation de toutes demandes de dépenses sur l'application CHORUS-DT est donnée à :

- Monsieur Alain MERCIER.

ARTICLE 5

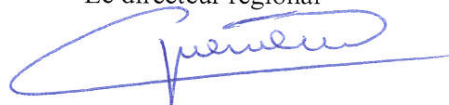
Une ampliation de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France et la ou les personnes mentionnées à l'article 1° sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et qui annule et remplace l'arrêté N° C47BA907 - 2018 en date du 29 mai 2018.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2018

Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional



Eric QUENAULT